

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, CHAZELLE Anne-Sophie, COINDEAU Lucien, COMPERE Béatrice, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LEKIEFS Didier, MALAGNOUX Bruno, MURA Laure, PESQUE Aurabelle, PIEL Jean-Sébastien, PIQUE Clémence, RASOA FENOSOA Esther, ROY Didier, SEBBAH Julia, SIMONNEAU Christelle, TARNAUD Nathalie, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

PICHON Joëlle, adjointe au Maire, excusée représentée par Hervé BEAUDET, adjoint au Maire
BALESTRAT Yoann, conseiller municipal, excusé représenté par Jean-Sébastien PIEL, conseiller municipal
COUCAUD Nadège, conseillère municipale, excusée représentée par Aurabelle PESQUE, conseillère municipale
LAURENCIER Noël, adjoint au Maire, excusé représenté par Pierre ALLARD, Maire
MURA Laure, conseillère municipale, excusée représentée par Lucien COINDEAU, adjoint au Maire
ROY Didier, conseiller municipal, excusé représenté par Philippe GANDOIS, adjoint au Maire
TARNAUD Nathalie, conseillère municipale, excusée représentée par Clémence PIQUE, conseillère municipale
TRICARD Stéphanie, conseillère municipale, excusée représentée par Bernadette DESROCHES, conseillère municipale

EXCUSÉ :

GERBAUD Alex, conseiller municipal, excusé

L'assemblée désigne ensuite Eliane CROCI, Adjointe au Maire, pour assurer les fonctions de secrétaire

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention avec le Département de la Haute-Vienne relative à la dématérialisation de la transmission des actes d'état-civil.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention et tous documents afférents à la présente délibération.

- APPROUVE les montants et taux des cotisations dues au Comité des œuvres sociales qui s'établissent à :

- Part ouvrière : 20 € par agent

- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale, avec un minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier).

- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

- AUTORISE le Maire à signer les actes modificatifs présentés au bilan général de l'opération de construction d'une unité centralisée de production alimentaire et à les notifier aux attributaires des lots concernés pour exécution et intégration des prestations aux contrats de travaux

- SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Etat dans le cadre de ce complément d'opération d'un montant global hors taxes de 33 953,12 €

- DECIDE que la composition de la Commission de Délégation de Service Public est la suivante, suite au vote :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant désigné par voie d'arrêté

Titulaires

Bernard BEAUBREUIL

Eliane CROCI

Thierry GRANET

Lucien COINDEAU

Nathalie TARNAUD

Suppléants

Claude BALESTRAT

Didier LEKIEFS

Laurence CHAZELAS

Laure MURA

Jean Sébastien PIEL

- APPROUVE la convention de servitudes pour l'implantation d'ouvrages de transport d'électricité à Précoin avec la Société ENEDIS

- APPROUVE l'élaboration d'un nouveau Règlement Local de Publicité

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

- DECIDE de maintenir les tarifs de la taxe Locale sur la publicité extérieure

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.